

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2024

RELATIVE À LA RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET À LA SOUVERAINETÉ
AUDIOVISUELLE - (N° 1350)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC215

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 13, insérer l'alinéa suivant :

« H. – Le cahier des missions et des charges de l'Institut national de l'audiovisuel est fixé par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de préciser que l'Institut national de l'audiovisuel est soumis à un cahier des missions et des charges fixé par décret.

Il est préférable de faire figurer cette précision dans l'article de la loi du 30 septembre 1986 consacré aux missions de l'Institut national de l'audiovisuel, comme c'est le cas actuellement, plutôt que dans l'article consacré aux cahiers des charges des sociétés nationales de programme, ce que n'est pas l'INA.